



# LE SAVIEZ-VOUS ?

## DOUBLEMENT

# DES INDEMNITÉS DE NUIT

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

### Quels sont les horaires de nuit ?

Si vous travaillez de nuit entre au moins la période comprise entre 21 heures et 6 heures, ou toute autre période de 9 heures consécutives entre 21 heures et 7 heures.



### L'indemnité de nuit, doublé ?

**OUI**, le taux horaire normal de l'indemnité de nuit passe est 0,17 € à **0,34 € /heure** ([Article 1 de l'Arrêté du 12 juillet 2022 portant majoration exceptionnelle des taux des indemnités horaires pour travail de nuit](#))

Pour le taux travail intensif de nuit de 0,90 € majoré également à **1,80 €/heure** ([article 2 du 1° au 4° Décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988](#))

Et **2,52 €**/heures pour les personnels affectés dans une structure de médecine d'urgence, une unité de soins intensifs, une unité de surveillance continue ou un service de réanimation, dont l'organisation du temps de travail fait alterner des horaires de jour et des horaires de nuit.

Le taux horaire normal s'ajoute à l'indemnité de travail intensif de nuit.

### Pour combien de temps ?

Pour uniquement la période courant du **1er juillet au 30 septembre 2022**.

### LA CGT REVENDIQUE :

- ▶ L'augmentation du point d'indice à 6 euros,
- ▶ La revalorisation **PÉRENNE** et **SIGNIFICATIVE** des indemnités de nuit de dimanche et de jours fériés,
- ▶ La réintégration des suspendus.
- ▶ Un plan massif de titularisation...

